

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OTAN—COMMUNICATIONS ET RAVITAILLEMENT
DES ESCADRILLES CANADIENNES EN FRANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): J'aimerais demander au ministre de la Défense nationale si le fait de retirer de la France les avions et bombardiers de chasse américains de l'OTAN aura quelque répercussion sur les moyens de communication et de ravitaillement des escadrilles canadiennes stationnées là-bas?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Les escadrilles canadiennes sont ravitaillées en majeure partie par l'entremise des États-Unis, mais je crois savoir que si les avions de combat des États-Unis sont retirés de France—et ce n'est là qu'une supposition,—le ravitaillement de nos escadrilles d'avions de chasse serait tout de même assuré.

LE SERVICE PUBLIC

MAJORATION DE LA PENSION D'ANCIENS FONCTIONNAIRES, MILITAIRES OU MEMBRES DE LA
GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative concernant la mise au point de certaines pensions du service public, en vue de pourvoir aux augmentations, sur une base permanente, de certaines pensions versées à d'anciens fonctionnaires publics, d'anciens membres des forces armées, d'anciens membres de la Gendarmerie royale du Canada ou aux personnes à leur charge; et de prévoir que lesdites augmentations seront payées sur le Fonds du revenu consolidé.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Rea.)

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, la motion a pour objet de pourvoir, par voie statutaire, aux augmentations de certaines pensions versées à d'anciens fonctionnaires publics, à d'anciens membres des forces armées, à d'anciens membres de la Gendarmerie royale du Canada et aux personnes à leur charge. Les honorables députés se souviendront que le 28 juillet 1958 j'ai communiqué à la Chambre les dispositions que le gouvernement entendait proposer au Parlement au cours de la session de 1958, en vue d'augmenter ces pensions proportionnellement à la durée du service dans le cas des bénéficiaires ayant pris leur retraite depuis un certain nombre d'années. On trouvera mon exposé des propositions envisagées par

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

le gouvernement aux pages 2903 à 2905 du hansard de 1958. Ce que j'ai dit alors s'applique également à la présente résolution.

Par la suite, des augmentations prenant effet le 1^{er} juillet 1958 ont été accordées à l'égard de ces pensions en vertu du crédit n^o 667 de la loi des subsides n^o 5 de 1958, autorisant le gouverneur en conseil à édicter des règlements quant aux conditions auxquelles ces augmentations seraient payées jusqu'à la fin de l'année financière, le 31 mars 1959. Le crédit 123 du budget principal des dépenses de l'année courante pourvoit à ces augmentations pour l'année financière 1959-1960. Cependant, comme je l'ai indiqué dans ma déclaration du 28 juillet 1958, le gouvernement envisageait de présenter une mesure législative au cours de la présente session en vue d'une autorisation permanente de ces hausses. En vertu du décret du conseil C.P. 1958-1366 du 2 octobre 1958, édicté sous le régime du crédit n^o 667, les hausses de pensions ont été versées depuis le 1^{er} juillet 1958.

Durant l'année financière 1958-1959, environ \$2,364,000 ont été ainsi versés au profit de 15,425 bénéficiaires ou personnes à la charge de retraités des catégories que j'ai mentionnées plus tôt.

Je suis heureux de dire, monsieur le président, que les dispositions du décret du conseil ont été très bien accueillies. Je me souviens que la Chambre avait fait bon accueil à la communication que j'avais eu moi-même l'honneur de faire, le 28 juillet 1958. Les dispositions du bill qui sera présenté une fois que la résolution aura été approuvée sont un peu compliquées, attendu qu'il y est question de pensions versées en vertu de différentes lois et des formules de ces différentes pensions. Vu que le bill expose cette question en détail, je n'en dirai pas plus à l'étape actuelle afin de ne pas accaparer le temps de la Chambre.

M. Richard (Ottawa-Est): Monsieur le président, je suis heureux du projet de résolution que vient de présenter le ministre des Finances. La Chambre, je crois, a approuvé de tout cœur la mesure prise l'année dernière pour venir en aide aux employés de l'État qui, depuis leur mise à la retraite, recevaient des pensions établies selon des traitements moins élevés que ceux qui sont maintenant en vigueur. J'avais espéré, monsieur le président, que le bill qui sera présenté, modifierait certaines des dispositions du décret du conseil du 2 octobre 1958, tendant à faire voter les fonds nécessaires à des augmentations des pensions des employés de l'État.

La Chambre a été d'avis, au cours des ans, que, si cette mesure était présentée, elle aurait pour objet, au moins, de fixer pour les fonctionnaires une pension minimum qui